

Assuré social :
n° de Sécurité Sociale
Pour tout contact ☎ 3646
(prix d'un appel local depuis un poste fixe)

CPAM DU VAR
83082 TOULON CEDEX

Mme

Attestation de paiement des indemnités journalières

Période du 08/09/2015 au 21/09/2015

1. Cette attestation est à transmettre au pôle emploi dès le premier paiement et en fin d'indemnisation en vue de faire valoir vos droits éventuels à l'allocation de chômage.
2. Cette attestation est à fournir auprès de tout autre organisme qui vous réclamerait un relevé d'indemnités journalières.
3. Les indemnités journalières à 0 peuvent résulter de l'application d'un délai de carence d'arrêt de travail ou d'un nombre d'indemnités journalières dépassé.
4. Les relevés d'indemnités journalières sont à conserver par vos soins, sans limite de durée, au même titre qu'un bulletin de salaire.

Document établi le 28/09/2015

SIRET Employeur

Maladie du 08/09/2015 au 21/09/2015 : 14 jours à 16,11 euros, soit 225,54 euros.
A déduire de ce montant CSG : 14,00 euros et RDS : 1,12 euro.

43917097800027

Le directeur de votre Caisse Primaire
d'Assurance Maladie

CPAM DU VAR
83082 TOULON CEDEX